

Les Résidences Sur Mesure Plus+

Conditions générales du dispositif

L'Institut français propose en 2020 **Les Résidences Sur Mesure Plus+** marquant son souhait de continuer à soutenir la recherche et la création artistique à l'international tout en restant vigilant vis-à-vis de la situation sanitaire. Ce dispositif remplace les programmes **Résidences Sur Mesure** et **Collectifs d'artistes**.

Les **Résidences Sur Mesure Plus+** sont mises en place chaque année selon un principe d'alternance**. Les disciplines concernées pour la session 2021 sont : **arts visuels – commissariat d'exposition – architecture – design**

Qui peut postuler ?

Tout artiste et créateur en candidat individuel ou en binôme ainsi que tout collectif d'artistes ou de créateurs, français ou étrangers domiciliés en France, relevant des disciplines susnommées, souhaitant effectuer une recherche à l'étranger pour développer un projet personnel ou collectif dans le(s) pays de son choix parmi la liste des pays figurant ci-dessous et dans les durées proposées.

Critères d'éligibilité

- être un artiste ou un collectif d'artistes de nationalité française, ou étrangère domicilié en France depuis plus de 5 ans ;
 - être diplômé d'une école d'art et/ou justifier d'un parcours professionnel substantiel ;
 - avoir déjà bénéficié de soutiens des DRAC ou/et d'institutions publiques ou privées pour des projets antérieurs (ou en cours) ;
 - avoir présenté et diffusé son travail en France ou/et à l'international dans des institutions, des centres d'art, des lieux de diffusion de l'art contemporain ;
 - être engagé dans la vie professionnelle ;
 - présenter un projet nécessitant d'effectuer une recherche artistique dans l'un des 48 pays suivants et uniquement dans ceux-ci :
- Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Nigéria, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie
 - Amérique : Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Etats-Unis, Haïti, Mexique
 - Asie : Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Taiwan, Vietnam
 - Europe : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie
 - Europe continentale : Russie, Ukraine
 - Moyen-Orient : Arabie Saoudite, Egypte, Emirats arabes Unis, Iran, Israël, Liban, Qatar, Jérusalem - Territoires palestiniens

*** Le prochain appel à candidatures concernera les arts de la scène et les musiques.*

NB :

- Les candidats ne sont autorisés à postuler qu'à un seul programme de résidence par année civile parmi les dispositifs proposés par le pôle Résidences pour la session 2021.
- Par collectif on entend toute association d'au moins deux personnes travaillant dans une logique collaborative de partage des savoir-faire et des imaginaires.
- Il est possible de postuler en binôme mais cela ne double pas le montant de l'aide. Ce montant sera celui d'une allocation individuelle.
- Ce soutien n'est pas une aide à la production.
- Les projets dont l'objet est uniquement la création ou/et la diffusion ne sont pas éligibles.
- Un projet non retenu peut être présenté une deuxième fois mais pas à l'identique.
- Les lauréats doivent observer une carence de trois années révolues avant tout nouveau dépôt de candidature aux programmes proposés par le pôle Résidences de l'Institut français.

Conditions et durée de la résidence

Les résidences à l'étranger doivent se dérouler entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

La durée imposée est de **4 à 12 semaines** en fonction du projet, sans fractionnement et sans interruption de la résidence.

La période des résidences est entendue sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

La tenue des séjours reste soumise aux conditions et aux consignes sanitaires en vigueur dans le pays de destination. Si une quatorzaine est imposée par le pays en raison de la covid-19, elle ne doit pas influencer sur la bonne conduite du projet. Dans ce cas, la durée d'un confinement imposé dans le pays d'accueil doit être prise en compte dans la durée de résidence demandée.

Les candidats doivent organiser les conditions de leur séjour sur place. L'Institut français ne dispose pas de lieux de résidence.

Montant de l'aide

1) Pour les artistes postulant en candidat individuel ou en binôme, le montant sera estimé en fonction de la durée de la résidence accordée par la commission (**1.100€/semaine ; plus frais de visas et de transports**).

2) Pour les collectifs d'artistes, une aide à projet d'un montant **de 10.000 à 15.000 €** sera attribuée en prenant en compte les postes budgétaires éligibles (dont visas et transports, défraiements journaliers). L'aide apportée ne pourra excéder 50 % du budget total du projet.

Modalités de sélection

Sous la responsabilité de l'Institut français, la présélection des candidatures est confiée à un commissaire artistique. Une commission présidée par le directeur de l'Institut français, étudie les candidatures présélectionnées et nomme les lauréats.

Cette commission associe des experts indépendants et des experts de l'Institut français, des représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture. L'avis consultatif des Instituts français concernés dans les pays de destination est requis, il est donc recommandé d'avoir pris des contacts sur place.

La commission est souveraine. Elle se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver ses choix. Ses décisions sont sans appel.

Outre l'évaluation du parcours professionnel du/des candidats, une attention particulière sera portée à la qualité du projet, la nécessité et la pertinence du séjour en rapport avec la destination demandée, le protocole de travail envisagé.

Aux fins de valorisation et de promotion, le travail effectué en résidence, les recherches réalisées pourront donner lieu à des publications, des restitutions via le site de l'Institut français ou lors de rendez-vous professionnels.

Procédure de candidature

L'inscription et le dépôt de candidature se font uniquement sur [IFprog](#) / la plateforme d'appels à projets et candidatures de l'Institut français. Les candidats sont invités à y remplir le formulaire de candidature et à joindre les documents requis (en les téléchargeant).

Pièces constitutives du dossier de candidature (fichiers au format pdf) :

- la présentation du projet (6 pages maximum) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet global (postes en dépenses et en recettes avec les soutiens reçus ou les demandes en cours auprès d'autres partenaires) ;
- un CV détaillé :
 - de l'artiste individuel ou duo
 - du collectif d'artistes, rendant compte de ses activités artistiques en tant que collectif ;
- une lettre de recommandation d'une institution ou d'un professionnel, datée et signée de 2020 ;
- un dossier artistique (fichier format PDF compilant une sélection des travaux et réalisations antérieurs ou en cours (liens URL actifs à ajouter dans le dossier) ; pour les collectifs d'artistes, le dossier devra refléter les travaux réalisés par LE collectif dans son ensemble ;
- l'enregistrement d'une courte vidéo (durée maximum de 2:30') pour se présenter, indiquer sa démarche artistique, exposer le projet ;
- une attestation sur l'honneur datée, signée, certifiant tout à la fois :
 - ✓ l'exactitude des informations fournies
 - ✓ avoir pris connaissance des conditions générales du dispositif et y adhérer
 - ✓ être le seul auteur (nommer les co-auteurs s'il y en a) des œuvres soumises à la commission
 - ✓ être libéré de ses activités professionnelles pendant toute la période de résidence.

Calendrier de la session 2021

Date limite de dépôt de candidature : **23 novembre 2020 à minuit**

Publication des résultats sur le site de l'Institut français : février 2021

Contact

Michelle Robert – Pôle Résidences Institut français

michelle.robert@institutfrancais.com